

BULLETIN DE PAYE DU 01/11/2022 AU 30/11/2022

N° SS : 1810899351156 MATRICULE : 0053270

NIVEAU : I
 EMPLOI : CHEF DE PROJET
 AFFECTATION : L30 DOSI - DIRECTION DES SYSTEMES
 02H IT BGC - GLOBAL MARKETS
 00X DSI-GM-FIXED INCOME ET TREASUR

CONVENTION COLLECTIVE DE LA BANQUE

PGSP-000-L30-02H-00X
 MR ELLOUZE MOHAMED
 RESIDENCE MINERVE APPT 1305
 37 RUE DE LA REPUBLIQUE
 92800 PUTEAUX

N° SIRET : 54204452400867 N° APE : 6492Z

Date de Paye : 29/11/2022

INTITULE	NOMBRE OU BASE	SALARIE		EMPLOYEUR
		TAUX	MONTANT	MONTANT
ELEMENTS DE PAIE				
SALAIRE MENSUEL			5796,00	
RETENUE ABS LONGUE DUREE	30,00	193,2000	-5796,00	
COTISATIONS SOCIALES				
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				-12,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-12,08
AUTRES ELEMENTS				

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

DONT EVOLUTION DE LA REMUNERATION LIEE A LA SUPPRESSION DES COTISATIONS SALARIALES CHOMAGE ET MALADIE

IMPOT SUR LE REVENU	BASE	TAUX	MONTANT	CUMUL ANNUEL
MONTANT NET IMPOSABLE				802,48
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE	0,00	3,80	0,00	41,73
MONTANT NET DES HEURES COMPL/SUPPL EXONEREES				
REMUNERATION BRUTE SOUMISE A COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE				1000,00

NET A PAYER AU SALARIE

REFERENCE ANNUELLE	ALLEGEMENT DE COTISATIONS EMPLOYEUR
209,00 JOURS	TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR -12,08

MODE DE PAIEMENT	ETABLISSEMENT	MONTANT
VIREMENT	CRLYFRPP FR 79 3000 2004 9400 0002 0889 Z20	

		DROITS	PRIS	SOLDE
VOS CONGES PAYES				
CONGES PAYES	:	5,0	J	5,0 J
CONGES FRACTIONNEMENT	:	0,5	J	0,5 J

VOS PERIODES D'ABSENCES

CCGRS CONGE SABBATIQUE 30,00 01/11/2022 au 30/11/2022

POUR VOTRE INFORMATION

Dans le cadre du plan de continuité, le numéro à utiliser en cas de crise avérée est le 0800 95 91 91
- A partir de l'étranger, composez le +33 4 26 00 70 35.

Tous les documents relatifs à l'administration du personnel et à la paie expédiés depuis votre domicile sont à adresser à : GA PAIE NATIXIS TSA 78010 - 92250 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
Pour toute question, contactez le 01 58 32 12 34.

VOS INFORMATIONS FISCALES

- Revenus d'activité (CASE AJ ou BJ)..... 802 euro(s) *
- Revenus d'heures supplémentaires exonérés (CASE GH ou HH)..... euro(s)
- Sommes imputables sur le plafond d'épargne retraite (CASE QS ou QT)..... 1000 euro(s)
- Aide Financière Services à la personne – CESU..... euro(s)

* A cette somme vous devez ajouter le montant notifié par l'Assurance Maladie et par le teneur de compte d'épargne salariale pour les montants imposables que vous avez perçus.